

**Article publié sur la lettre du service départemental d'incendie et de secours
de l'Essonne le jeudi 21 novembre 2013 :**

Employeur de volontaire : un engagement citoyen !

Cher(e) abonné(e)

En Essonne, nous pouvons compter sur l'engagement de 1934 sapeurs-pompiers volontaires, en plus des 1056 sapeurs-pompiers professionnels. Si ces femmes et ces hommes accomplissent leur mission, c'est que certains employeurs leur facilitent le quotidien. Au moment de récompenser plusieurs entreprises modèles en matière de promotion du volontariat, je tiens à remercier l'ensemble des employeurs publics et privés nous permettant d'assurer les secours de proximité sur le territoire essonnien.

De jour comme de nuit, lorsque le « bip » du sapeur-pompier volontaire retentit, celui-ci se trouve bien souvent en famille ou à son travail. S'il décale l'esprit libre, c'est qu'il sait qu'il peut compter sur le soutien sans faille de ses proches et de son employeur. S'il peut promptement rejoindre son centre de secours, c'est qu'il en a l'autorisation parce que, notamment, son employeur a signé une convention avec le Sdis de l'Essonne.

Si la politique de développement du volontariat est aujourd'hui efficace, c'est parce que le Sdis travaille ainsi en véritable partenariat avec les entreprises essonniennes.



Formation de sapeurs-pompiers volontaires au secours à personne au groupement Nord à Palaiseau en 2012

Grâce à elles, grâce aussi à la collaboration privilégiée tissée avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne, nous avons mis en œuvre un label départemental « employeur partenaire des sapeurs-pompiers de l'Essonne ». Cette distinction complète le label national « employeur des sapeurs-pompiers » destiné à valoriser les employeurs publics ou privés qui font un effort particulier dans la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Car il est en effet capital pour les SPV de bénéficier de temps pour se former tout au long de l'année et enrichir leur savoir-faire au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels. Cet objectif est facilité grâce à l'existence des conventions de partenariat entre le Sdis et les entreprises publiques ou privées.

Que l'exemple de ces employeurs conventionnés en inspire d'autres ! En plus des droits particuliers offerts aux employeurs de SPV, chacun d'entre eux sait l'importance que peut revêtir la présence d'un volontaire au sein de son équipe. Compter un personnel citoyen actif formé au secours à personne et pouvant incarner le rôle de référent sécurité est un avantage certain ; il peut intervenir immédiatement en cas d'accident !

Plusieurs employeurs de sapeurs-pompiers volontaires se distinguent donc en Essonne. Je tiens à vous les présenter : le Conseil général de l'Essonne, la mairie de Milly-la-Forêt, la mairie de Pussay, le Syage, FranceAgriMer, l'établissement public de santé Barthélémy Durand à Etampes, la société Snecma, la société PMS à Crosne et l'entreprise Bineau.

Pour mieux les connaître, [cliquez sur le lien pour retrouver un article complet...](#)

Jérôme Cauët,
Vice-président du Conseil général,
Président du Conseil d'administration du Sdis 91